MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

UFR : IUGA

Année universitaire 2019-2020

Année de la Formation/Domaine/Mention : Diplôme d'Université Cartographie, Systèmes d'information géographique et analyse de données (C-SIGAD)
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Pascal MAO et Nicolas ROBINET
Responsable de l'Année : Pascal MAO

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Date approbation CFVU :
N° de version dans l'accréditation :
Régime Formation
Modalité Formation

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisé	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES			
						1ère session					Session de rattrapage								
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 1																			
Module 1 : Connaissances générales en cartographie et SIG		EASG6O01	O			Assiduité					oui							24	
Module 2 : Initiation aux SIG		EASG6O02	O			Assiduité					oui							24	
Module 3 : Analyse de données, traitements statistiques		EASG6O03	O			Assiduité					oui							24	
Module 4 : Utilisation approfondie des SIG		EASG6O04	O			Assiduité					oui							24	
Module 5 : Projet tutoré et validation des acquis		EASG6O05	O		4	Ecrit rapport	2				NON		Ecrit rapport		2			18	
						Oral Soutenance	2				NON		Oral Soutenance		2				
Total ECTS / Semestre						Total Nbre d'heures												114,00	

Commentaires : Le diplôme d'université est décerné aux étudiants, qui ont assister à l'ensemble des modules de 1 à 4, qui ont obtenu à la fois une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'écrit du module 5, plus une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'oral du module 5.
Les étudiants n'ayant pas satisfait aux conditions requises pour être admis à la première session passent une seconde session selon les modalités suivantes :
Pour cette seconde session, l'étudiant doit repasser la ou les épreuves (écrit et / ou oral) du module 5 qui n'ont pas satisfait les conditions requises à la première session.
Après délibération du Jury, à l'issue de la seconde session, les étudiants sont déclarés admis au diplôme d'université s'ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve présentée ou aux deux le cas échéant.
Dans le cas contraire, le redoublement n'est pas de droit, il pourra ou non être autorisé par le jury.